

Le 5 août 2021

Monsieur Martin Dussault
Directeur des Affaires publiques
WM Québec inc.
2535, 1^{re} Rue
Saint-Sophie (Québec) J5J 2R7

Objet : Demandes d'information et d'engagement concernant le projet d'agrandissement vertical du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore sur le territoire de la ville de Drummondville par WM Québec inc. (Dossier 3216-23-003)

Monsieur,

La présente lettre présente des demandes d'information et d'engagement auxquelles doit répondre WM Québec inc. afin de déterminer si le projet mentionné en objet, et sujet à une soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu l'article 31.7.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), est acceptable sur le plan environnemental.

L'analyse a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec certaines unités administratives du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Afin de pouvoir finaliser l'analyse environnementale de votre projet dans les délais impartis, il vous est demandé de répondre à la présente en fournissant les éléments exigés le plus rapidement possible, au plus tard le **10 août 2021**.

En vertu des articles 118.5.0.1 de la LQE et 18 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, ces renseignements seront publiés au Registre des évaluations environnementales du ministère.

Demandes d'information et d'engagement

1. La question **QC-1** du document de questions du 6 juillet 2021 demandait à revoir le projet de manière à assurer le respect des exigences du Règlement sur l'environnement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) relativement à l'inclinaison minimale de tous les drains affectés par le projet et à présenter une démonstration appropriée, notamment par des calculs. Cette dernière n'a cependant pas été transmise. Veuillez donc fournir la démonstration appropriée

(résultats d'analyses, calculs de tassement, etc.) afin que le MELCC puisse valider la conformité du nouveau concept au REIMR.

2. La réponse à la question **QC-3** du document de questions du 6 juillet 2021 mentionne que le nouveau concept permettrait un volume supplémentaire estimé à environ 450 000 m³. Veuillez préciser, d'une part, quel serait le volume (m³) total (incluant le recouvrement final) associé au nouveau concept et, d'autre part, le volume (m³) excluant le recouvrement final. De plus, veuillez fournir le tonnage de matières résiduelles correspondant au volume excluant le recouvrement final ci-haut demandé.
3. La mise à jour de l'étude de bruit, fournie à l'annexe G du document de la demande de soustraction datée de mai 2021, visait à évaluer l'impact potentiel de la poursuite de l'exploitation sur une épaisseur supplémentaire de 6 m sur le toit de la phase 3A et des cellules 5 à 8 de la phase 2 sur le climat sonore. Veuillez fournir la démonstration qu'avec le nouveau concept proposé, les niveaux de bruit produits par les activités au LET de St-Nicéphore demeureront conformes aux valeurs limites autorisées par la Note d'instructions 98-01 tant en période de jour qu'en période de nuit pour les récepteurs avoisinants.
4. Pour assurer de limiter les impacts du projet sur le climat sonore, veuillez vous engager à :
 - respecter, pour toutes activités liées au présent projet, les valeurs limites autorisées par la Note d'instructions 98-01;
 - maintenir les heures d'opération entre 7 h et 18 h;
 - poursuivre l'application des mêmes mesures d'atténuation que celles exigées pour les travaux d'aménagement et d'exploitation de la phase 3A;
 - poursuivre le suivi annuel du climat sonore;
 - maintenir le système de traitement et de suivi des plaintes.

Pour toute question, vous pouvez rejoindre M^{me} Catherine Claveau Fortin à l'adresse courriel suivante : catherine.claveau-fortin@environnement.gouv.qc.ca.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

La directrice,



Marie-Eve Fortin